COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du MERCREDI 29 août 2018

L'an deux mille dix huit et le mercredi 29 août, à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué le 22 août 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS: Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Serge FAURE, Madame Jeannine FRENTZEL Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU,

ABSENTS et EXCUSES: Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Arlette BELLINA Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Mademoiselle Dorothée RONTEIX, Monsieur Serge GRAND,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour:

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Affaires immobilières

I. Examen déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Affaires générales

- II. Présentation pour approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour vélos électriques et Smartphones sur le Parking de la Gare
- III. Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 (conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Demande de subvention auprès de la CARSAT, pour un projet de travaux de réhabilitation des logements de la résidence autonomie

L'essentiel des travaux porte sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures y compris les portes d'entrée sur les 20 logements
- le remplacement des baignoires par des douches « à l'italienne » sur 6 logements

Le coût total de l'opération de 92 668 € et s'il était retenu, serait financée par la CARSAT, à un taux entre 15 et 50 % .

Monsieur Frédéric CHASSIN s'interroge sur le fait que seul l'organisme CARSAT a été sollicité pour financer ces travaux de rénovation.

Monsieur François LAHONTA demande s'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus dans la première tranche de travaux.

2018 -08/29 - I - Examen déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner du 31 juillet 2018, adressée par Maître Arielle VIGARA-CLIMENT, notaire à 24110 Saint Astier, en vue de la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre propriété de Madame Danièle CABROL domiciliée lieu-dit Le Burrelou − 24110 Saint Léon Sur l'Isle, cadastré section AM 587, d'une contenance de 45 m², situé sur la place des Sabotiers, au 1 rue du Docteur Léger − 24190 Neuvic, au prix de 20 000 €.

Ce bien est classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme est soumis au droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1993.

Monsieur François ROUSSEL fait l'historique des bâtiments de la place des Sabotiers et expose les motifs de l'exercice du droit de préemption, notamment afin de contribuer à l'installation d'une activité de service ou de commerce supplémentaire sur le centre bourg et maintenir l'attractivité du centre bourg.

Apres divers échanges, on retiendra les réserves de l'opposions sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de ce garage, la décision suivante est prise :

- Considérant que cet immeuble idéalement situé en centre bourg, constituerait une réserve foncière conformément à l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de permettre la réalisation d'une opération de maintien, d'extension ou d'accueil d'une activité économique au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur la place des Sabotiers,
- Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du centre bourg, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, DECIDE d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti sur terrain propre, cadastré section AM 587, d'une contenance de 45 m², situé sur la place des Sabotiers, au 1 rue du Docteur Léger 24190 Neuvic, et de l'acquérir au prix proposé de 20 000 € (vingt mille euros),

Le droit de préemption est exercé sur cette parcelle de terrain bâti en vue de permettre la réalisation d'une opération de maintien, d'extension ou d'accueil d'une activité économique au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur la place des Sabotiers.

- d'autoriser le Maire, Monsieur François ROUSSEL, ou Madame Jeannine FRENTZEL, Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir,
- de désigner Maître Jean Claude LOPEZ, notaire 5 rue Gabriel Reymond 24140 Villamblard, pour représenter la commune de Neuvic dans cette acquisition immobilière.

Délibération adoptée à :

à l'unanimité -

à la majorité : **18 pour** (dont 5 procurations de Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent, Madame Laurence GAUSSEN), **5 contre** Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU, et **0 abstention**,

Les membres de l'opposition précisent qu'il s'agit d'un vote contre sur le principe, mais pas sur le projet ni sur la destination du local.

2018 –08/29 – II – Présentation pour approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour vélos électriques et Smartphones sur le Parking de la Gare

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public cadastré section BM, sur la parking de la Gare, pour une infrastructure de recharge pour vélos électriques et Smartphones et tous ses accessoires

Le conseil municipal approuve ladite convention et donne autorisation de signature au maire, ainsi que pour tout document y afférent.

Délibération adoptée à : 🛛 à l'unanimité - 🗌 à la	a majorité : pour, contre, abstention,
---	--

d'eau potable pour l'exercice 2017 (conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales) Entendu la présentation faite par Monsieur Serge FAURE, du rapport annuel 2017 sur la synthèse du Syndicat d'alimentation en eau potable de Mussidan-Neuvic. le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017. 2018 -08/29 - IV - Nouvelle appellation de la rue de la Résistance et de la rue de la Providence Monsieur François ROUSSEL évoque le passé historique de Monsieur Roger RANOUX, authentique et emblématique résistant FFI, et propose de donner son nom à la rue qui passe devant le monument aux Morts de Théorat, pour la renommer « Rue Roger Ranoux ». Egalement il propose de renommer la rue de la Providence où à toujours vécu le Docteur GAUSSEN et sa famille, et de lui donner son nom : le docteur Jean GAUSSEN, fut un grand résistant et archéologue de renom. Le conseil municipal, décide de changer l'appellation - de la section de la rue de la Résistance située au sud de l'avenue de Bordeaux et de lui donner le nom de « rue Roger RANOUX». - de la rue de la Providence et de lui donner le nom de « rue du Docteur Jean Gaussen » Délibération adoptée à : 🛛 à l'unanimité - 🔲 à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 -08/29 - III- Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public